

**Arrêté fédéral
portant approbation de l'accord de libre-échange
entre les Etats de l'AELE et le Canada et
de l'accord agricole entre la Suisse et le Canada**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message contenu dans le rapport du 14 janvier 2009 sur la politique
économique extérieure²,

arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. accord de libre-échange du 26 janvier 2008³ entre les Etats de l'AELE et le Canada (appendice 2);
- b. accord agricole du 26 janvier 2008⁴ entre la Suisse et le Canada (appendice 3).

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

1 RS 101
2 FF 2009 573
3 FF 2009 711
4 FF 2009 735

